

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 à 20h00 selon convocation en date du 3 février 2025

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : M BRAZ (a donné procuration à Monsieur BUSSIERE)
M BOUILHAC (a donné procuration à Madame MINARD)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N° 2025-007 : Approbation de la convention de fourrière animale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par Mme VIDAL Jennifer « Les crocs de l'empereur » concernant un service de fourrière pour les chiens.

En effet, la commune de Liginiac ne dispose pas des infrastructures ni du personnel nécessaire pour la mise en place d'une fourrière animale cependant obligatoire.

Il convient donc de signer une convention avec un prestataire habilité à exercer cette compétence en lieu et place de la commune. Une redevance fixée à 0.90 € par an et par habitant (sans capture ni transport) sera versée au refuge en guise de rémunération.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent les termes de la convention
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents permettant de mener à bien cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 019-211911300-20250207-DCM2025007-DE



Membres	12
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 7 février 2025.
Au registre sont les signatures

